



GREEN TARGET
ACADEMY

Règlement intérieur

Nouveaux métiers de la rénovation
énergétique



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'action suivantes:
ACTIONS DE FORMATION
BILANS DE COMPETENCES
LES ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE,
DANS LES CONDITIONS PREVUES AU LIVRE IV

Formations professionnelles 2021-2022 6352-3 et L. 6352-4 à R. 6352 du Code du Travail

PRÉAMBULE

Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

Le présent Règlement Intérieur s’applique à toute personne participant à une action de formation organisée par Green Target Academy. Il définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires y contrevenant et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D’HYGIÈNE & SÉCURITÉ

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :
Des prescriptions applicables en matière d’hygiène & sécurité sur les lieux de formation ;
De toute consigne imposée soit par la direction de Green Target Academy soit par le constructeur ou l’intervenant s’agissant notamment de l’usage des matériels et locaux mis à disposition.
Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité. En cas de constat de dysfonctionnement du système de sécurité, il. elle en avertit immédiatement la direction de Green Target Academy (valable que pour les cours en notre centre).

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.
Conformément à l’article R. 6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d’un règlement intérieur, les mesures d’hygiène et de sécurité applicables sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 – Consignes d’incendie

En cas d’incendie ou d’alerte signalée, les stagiaires sont tenus de se conformer aux instructions qui leur sont données par un.e salarié.e Green Target Academy ou toute personne autorisée et aux indications sécurité affichées (consignes, plan localisant extincteurs et issues de secours) conformément aux articles R. 4227-28 et après du Code du travail. Les consignes à observer en cas de péril doivent être scrupuleusement respectées.

Les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans le hall d’entrée des locaux où se déroule la formation. Chaque stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d’alerte, le/la stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l’organisme de formation ou des services de secours. Tout témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d’un téléphone fixe ou le 112 à partir d’un téléphone mobile et alerter un représentant de Green Target Academy.



Article 4 – Boissons alcoolisées, drogue et interdiction de fumer **Au centre, il est formellement interdit aux stagiaires :**

D'introduire ou boire des boissons alcoolisées ;

De se présenter aux formations en état d'ébriété ou tout autre état jugé inapproprié ;

De fumer, en application du décret n°2006-1386 du 15/11/2006 fixant les conditions d'application de

l'interdiction de fumer dans les lieux publics et/ou affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer

dans les salles de formation ainsi que dans le reste des locaux du lieu d'accueil de la formation (salles de cours, bâtiment, toilettes...)

Article 5 – Accident

Tout accident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le. la stagiaire accidentée ou les personnes témoins de l'accident, à la responsable de Green Target Academy. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou sur le trajet, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 6 – Assiduité du stagiaire en formation Article 6.1. Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés avec leur accord et communiqués au préalable par Green Target Academy. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation. En cas d'intérêts pédagogiques particuliers ou de nécessité d'organisation, les horaires ou le planning général des cours peuvent être modifiés après accord entre le. la stagiaire, Green Target Academy, l'intervenant(e), et l'entreprise, le cas échéant.

Article 6.2. Absences, retards, départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir Green Target Academy et s'en justifier. Green Target Academy informe immédiatement le financeur (employeur, OPCO, administration, Pôle emploi...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières (force majeure) constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le certificat lié à la formation suivie.

Toute absence doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

Tout stagiaire souhaitant reporter ou annuler un cours doit en informer rapidement Green Target Academy et non l'intervenant(e), et ce, 24 heures avant l'horaire initial du cours prévu. Passé ce délai, le cours sera considéré en annulation tardive et sera donc décompté du volume total d'heures.

Article 6.3. Formalisme – suivi de la formation

Le ou la stagiaire est tenu(e) de renseigner la feuille d'émergence au fil du déroulement de l'action et l'évaluation de fin de formation. A l'issue de l'action de formation, une attestation de fin de formation est remise au stagiaire.

Article 7 – Tenue et comportement

Le.la stagiaire est invité.e à se présenter chez Green Target Academy en tenue vestimentaire correcte. Par souci de neutralité, il.elle devra s'abstenir de porter tout signe ostentatoire d'appartenance philosophique, religieuse, politique ou syndicale. Il est également demandé à tout.e stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles

L'examineur.trice, qui assure la police de la certification, peut décider de l'exclusion (en début ou en cours d'épreuve ou, a posteriori selon le procès- verbal de déroulement de l'épreuve) de tout candidat, dont la tenue ou le comportement est de nature à perturber le déroulement de l'épreuve ou à compromettre l'égalité de traitement des candidats. Il doit respecter les installations et le matériel mis à disposition et ne doit pas perturber le bon déroulement des cours et des certifications.

Nourriture & boissons

Il n'est pas possible de manger dans les salles et boire près des ordinateurs ;

Usage du téléphone portable

L'usage du téléphone portable est interdit durant les sessions. Il doit être éteint et rangé par chaque stagiaire dans ses affaires personnelles.

Article 8 – Traitement des données personnelles

Pour le bon suivi des formations (planning-contenu) mais aussi dans le respect des données personnelles de chacun, il n'est pas possible d'échanger ses coordonnées personnelles avec l'intervenant.e. Green Target Academy sera le seul intermédiaire pour l'ensemble des échanges en dehors des cours.

Article 9 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction Green Target Academy, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

Toujours dans le cadre de la formation, le stagiaire peut avoir accès à un ordinateur, matériel audio, photocopieur Green Target Academy le cas échéant. Le.la stagiaire est tenu.e de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation et doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par l'intervenant.e. Il est, de plus, formellement proscrit de modifier les paramètres des ordinateurs. Le.la stagiaire signale immédiatement à l'intervenant.e toute anomalie du matériel.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdit.

A la fin du stage, le.la stagiaire est tenu.e de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à Green Target Academy, sauf documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 10 – Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 11 – En cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Green Target Academy décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets appartenant aux stagiaires qui pourraient survenir dans le cadre des formations dans ses locaux administratifs ou sur les lieux où se déroulent les formations.



GREEN TARGET ACADEMY

www.green-target-academy.com



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'action suivantes:
ACTIONS DE FORMATION
BILANS DE COMPETENCES
LES ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE,
DANS LES CONDITIONS PREVUES AU LIVRE IV

GREEN TARGET ACADEMY : 7 PI de l'Hôtel de ville
93600 Aulnay-Sous-Bois

e-mail : contact@green-target-academy.com

SIRET N° 919213991 – Code NAF 8559A – TVA Intracommunautaire : FR79919213991

Numéro de déclaration d'activité : 11930982893